

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 3 septembre 2019 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire suppléant Yves Desjardins.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

19-09-542

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-09-543

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant déclare la première période de questions ouverte.

19-09-544

**ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025 DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de doter la Ville de Mont-Laurier d'un plan stratégique, issu d'une démarche collective, afin d'assurer son développement;

CONSIDÉRANT la démarche de planification stratégique débutée depuis septembre 2018;

CONSIDÉRANT les nombreuses séances de consultations citoyenne tenues à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de 400 personnes qui ont participé aux diverses consultations et au sondage en ligne;

CONSIDÉRANT les informations recueillies;

CONSIDÉRANT les réflexions et l'analyse faite de ces informations par le conseil municipal et le comité de direction;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'adopter le Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Mont-Laurier, tel que joint à la présente.

ADOPTÉE.

19-09-545

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-51 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les limites des zones VA-816 et ND-207 ainsi qu'établir une densité brute pour les terrains de camping et un nombre maximal de sites dans la zone VA-816*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis publié le 14 août 2019, une demande valide de personnes intéressées des zones VA-816, ND-207 et VA-817 a été reçue par la greffière, Stéphanie Lelièvre en date du 21 août 2019, à l'effet de demander la participation à un référendum sur les dispositions visées par le règlement 134-51 visant à agrandir la zone VA-816 et d'établir une densité d'occupation pour les campings;

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la présente séance, d'une demande de retrait de 8 signatures de la demande d'approbation référendaire des personnes intéressées des zones ND-207 et VA-817 laquelle avait été reçue le 21 août dernier;

CONSIDÉRANT que le nombre minimal de signatures nécessaires pour l'ouverture d'un registre des personnes habiles à voter n'est plus atteint;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement portant le numéro 134-51.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-09-546

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire